



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Didier-Claude BLANC.

Nombre de délégués En exercice : 27 Présents (mini 9) : 11
Nombre de voix En exercice : 36 Présentes : 13 Exprimées par pouvoirs : 12 Total (mini 19) : 25
Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Kevin QUEYREL, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Jean-Christophe CAMP à Kevin QUEYREL, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Nicolas DARAGON à Christelle RUYSSCHAERT, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Éric RICHARD à Philippe CAHN, Pascale ROCHAS à Lionel TARDY.

Délégué-e excusé-e : Pierre COMBES, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Nicole PELOUX, Gérard TENOUX, Danielle TOUCHE.

Monsieur Didier-Claude BLANC déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance

SOMMAIRE	
Introduction – Mot d'accueil du Président de séance	Page 2
Désignation d'un référent déontologue pour les élus du syndicat mixte du Parc	Page 2
Approbation de la Charte d'adhésion - Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Page 3
Préservation de l'Azuré de la Sanguisorbe dans les Baronnies provençales - Réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour construire une animation agricole	Page 4
Animation des sites Natura 2000 FR8201685 (« Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ») et FR8201688 (« Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne	Page 6

de l'Aup et de la Sarcéna ») – Candidature du Syndicat mixte du Parc et plan de financement 2024	
Désignation des représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les COPIL des sites Natura 2000 – Ajout des sites du Diois : FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».	Page 8
Plan loup et activités d'élevage – projet de recherche « une meute, un environnement, un territoire, un régime alimentaire (METRA) » budget et plan de financement	Page 9
Création d'un « sentier de la nuit » - Phase « études » - Modification du plan de financement	Page 11
Animation des sites Natura 2000 des « Baronnies – gorges de l'Eygues » et « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » - Année 2024 - Budget prévisionnel et plan de financement	Page 12
Stratégie paysagère 2023-2025 – Plan de paysage : financements complémentaires	Page 14
Elaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » et FR8201695 « Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol » - Cartographie des habitats - Choix du prestataire	Page 15
Remerciements	Page 17
Signatures	Page 18

Introduction – Mot d'accueil du Président de séance

Le 1^{er} Vice-Président accueille les membres du Bureau syndical et les remercie de leur présence dans la salle et en visioconférence. Il préside exceptionnellement cette instance suite à une intervention chirurgicale subie par la Présidente Nicole PELOUX et lui adresse ses meilleurs vœux de rétablissement.

Le 1^{er} Vice-Président donne ensuite lecture des procurations et la liste des excusés.

Le procès-verbal du Bureau syndical du 6 octobre 2023 est validé à l'unanimité.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus du syndicat mixte du Parc (délibération n°2023-12-01)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

La loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ». Ces principes sont consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le 1^{er} vice-président propose de désigner M. Marc GUERIN en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans.

Délibération :

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,
- ◆ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- ◆ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- ◆ Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- ◆ Considérant que M. Marc GUERIN a manifesté son accord pour assurer cette fonction pour les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.1 « Garantir la cohérence des politiques territoriales » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Désigne** M. Marc GUERIN en qualité de référent déontologue des élus du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Dit** que M. Marc GUERIN assurera cette mission pour une durée de 3 ans
- **Précise** que le référent déontologue pourra être saisi par mail avec un délai préalable d'au moins 15 jours
- **Précise** que le référent déontologue ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions, hormis le remboursement de ses frais de déplacement à sa demande, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Approbation de la Charte d'adhésion - Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur (délibération n°2023-12-02)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Le 16 octobre 2023, le Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur a invité ses partenaires à intégrer la gouvernance (comité d'orientation) d'une plate-forme « connaissance du territoire », dispositif de coordination, d'animation et de partage des données et études. Celle-ci est issue d'une mutualisation d'ingénierie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les services de l'Etat, l'Insee et l'Institut National de l'information Géographique et forestière.

Cet engagement prend la forme de l'approbation et la signature d'une charte, dont le terme est le 31 décembre 2028 (avec reconduction tacite). Celle-ci vise à :

- * porter une vision transverse de la connaissance du territoire ;
- * coordonner et animer l'écosystème d'acteurs à l'échelle régionale ;
- * faciliter la remontée des demandes des acteurs infra-régionaux, l'accès aux informations produites, la participation aux projets communs et assurer l'échange avec l'échelon national ;
- * décloisonner et partager l'expertise ;
- * impulser une logique favorisant la production de communs ;
- * offrir un portail partagé entre la Région, la Préfecture, l'INSEE et l'IGN, donnant accès aux données et documents produits ainsi qu'aux ressources ouvertes de chacun.

Les engagements des signataires de la charte sont précisés dans l'article 4 de la charte mais consistent principalement à :

- * participer activement à la gouvernance de la plate-forme ;
- * partager données et connaissance produites au sein de la plate-forme « connaissance du territoire ».

Le partage des connaissances passera principalement par le dispositif mutualisé dont le syndicat mixte du Parc est déjà contributeur dans le cadre de l'association des PNR de Provence Alpes Côte d'Azur. L'adhésion n'exige pas de contrepartie financière directe (article 5.1). Le Parc naturel régional des Baronnies provençales en tirera prioritairement bénéfice pour la mise en place de son observatoire de la connaissance environnementale.

Délibération

- ◆ Considérant la proposition de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en date du 16 octobre 2023 ;
- ◆ Considérant les délibérations n° 2022-01-08 en date du 28 janvier 2022, et n°2022-10-11 en date du 30 septembre 2022, définissant les modalités d'adhésion du syndicat mixte du Parc au dispositif mutualisé du système d'information territoriale des Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ◆ Considérant la mesure III.4.1 de la charte visant à « garantir la cohérence des politiques territoriales ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** l'adhésion à titre gratuit à la plateforme régionale « Connaissance du territoire » aux conditions suivantes :
 - la plate-forme doit intégrer l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
 - elle doit être pilotée en complémentarité avec le dispositif mutualisé du système d'information territorial mis en place entre les Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur.
- **Précise** que ces conditions seront portées à la connaissance de la Région par transmission de la présente délibération ;
- **Valide** l'approbation et la signature de la charte d'adhésion à ladite plateforme, annexée à la présente délibération, dans les mêmes conditions ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Préservation de l'Azuré de la Sanguisorbe dans les Baronnies provençales - Réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour construire une animation agricole (délibération n°2023-12-03)

Montant des dépenses PnrBP	2024	2025
Fonctionnement	21 282,32€	18 858,04€
Investissement	0€	0€

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	40 779,20 €	32 112,29 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Afin d'œuvrer à la protection de l'Azuré de la Sanguisorbe sur le territoire des Baronnies provençales (papillon vulnérable en France et bénéficiant d'un Plan National d'Action), le Parc a ouvert en 2023 la possibilité aux agriculteurs de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les parcelles agricoles situées dans un zonage spécifiquement désigné pour la présence d'espèces du PNA Papillons de

jour étaient éligibles à des MAEC, celles-ci ayant pour but de limiter l'impact des pratiques agricoles sur les populations de papillons.

Cependant, par manque de temps d'animation auprès des agriculteurs et d'une connaissance fine des populations, et également du fait du cadre contraint du PAEC, l'action est restée limitée.

Dans le cadre de sa stratégie environnement – énergie adoptée en juin 2018, la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la sauvegarde d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires pour lesquelles la Région a une responsabilité en termes de conservation. Le papillon Azuré de la Sanguisorbe en fait partie.

Ainsi, le Parc propose de répondre à cet AMI afin d'aller plus loin dans la préservation de l'Azuré de la Sanguisorbe, tout en travaillant en concertation avec la profession agricole.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Suivre les populations : poursuivre les suivis sur les stations déjà connues et poursuivre l'inventaire des stations sur le territoire drômois du Parc ;
- Préserver les populations encore existantes par un travail sur les sites en lien avec les agriculteurs ;
- Sensibiliser à la préservation de ce papillon, auprès des agriculteurs, du grand public, des scolaires...

Le projet sera piloté par la chargée de mission agriculture et pastoralisme et la chargée de mission connaissance environnementale, sur la période 2024-2025 et selon le budget et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant (€ TTC)	RECETTES	Montant (€)
Prestation accompagnement technique par structure environnementaliste avec fortes compétences sur l'espèce cible	24 947,16 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes AMI emblématiques espèces	32 112,29 €
Impression plaquette de sensibilisation sur l'Azuré de la Sanguisorbe (dépliant 3 volets en 1 000 exemplaires)	500 €	PnrBP (20 %) Autofinancement	8 028,07 €
Animation et pilotage du projet (ingénierie interne PnrBP 63 jours)	12 776,70 €		
Coûts indirects engendrés par l'opération (15% des frais salariaux)	1 916,50 €		
Sous-total	40 140,36 €	Sous-total	40 140,36 €
Frais de mission (5% des frais salariaux)	638,84 €	PnrBP Coûts indirects	638,84 €
Total	40 779,20 €	Total	40 779,20 €

Délibération

- ◆ Vu la délibération n°2022-06-07 ayant approuvé les candidatures du Parc au portage de 2 nouveaux PAEC sur la période 2023-2027 ;
- ◆ Considérant les actions déjà engagées sur la préservation de l'Azuré de la Sanguisorbe dans le cadre du PAEC des Baronnies provençales drômoises ;
- ◆ Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « pour la sauvegarde d'espèces ou des groupes prioritaires » du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- ◆ Considérant les mesures I.1.1 « Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel » ; I.1.2 « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » ; I.2.2 « Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité » et II.4.1 « Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques » de la Charte du Parc.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le budget et le plan de financement présentés ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Animation des sites Natura 2000 FR8201685 (« Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ») et FR8201688 (« Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ») – Candidature du Syndicat mixte du Parc et plan de financement 2024 (délibération n°2023-12-04)

Montant des dépenses PnrBP	2024
Fonctionnement	39 019,62 €
Investissement	0,00 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	39 019,62 €	39 019,62 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte l'animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna », deux sites de montagne remarquables de par leur situation géographique, topographique et climatique et riches d'une extraordinaire biodiversité.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu transférer la compétence Natura 2000 au 1^{er} janvier 2023. Dans la délibération de son assemblée plénière du 29 juin 2023, il confie l'animation des deux sites Natura 2000 cités ci-dessus au syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le Parc va donc se porter candidat à l'animation du DOCOB des deux sites Natura 2000. À ce jour, aucune autre structure ne s'est faite connaître. L'animation des deux sites nécessitera la réalisation d'une convention de transfert entre le Conseil régional et le syndicat mixte du Parc.

Cette candidature suppose de créer un poste au 1^{er} janvier 2024 à qui sera confiée cette animation. Un travail préalable estime les moyens nécessaires à l'animation de ces deux sites à 0,5 ETP.

Afin de se doter des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de cette animation, il est proposé de mobiliser le dispositif proposé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes selon les deux plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Animation du DOCOB des Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon (Directive Habitats) en 2024 : 0,25 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (402h / 0,25 ETP)	11 258,17 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	18 109,81,00 €
Prestations de service	4 600,00 €		
Coûts indirects	1 688,73 €		
Frais de mission	562,91 €		
Total	18 109,81 €	Total	18 109,81 €

Animation du DOCOB des Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna (Directive Habitats) en 2024 : 0,25 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (402h / 0,25 ETP)	11 258,17 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	20 909,81 €
Prestations de service	7 400,00 €		
Coûts indirects	1 688,73 €		
Frais de mission	562,91 €		
Total	20 909,81 €	Total	20 909,81 €

Discussion

L'assemblée se questionne sur l'intérêt de ce positionnement sur un périmètre qui est hors du territoire du Parc. Le 1^{er} Vice-Président indique que le Parc répond à une demande expresse de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les Parc naturels régionaux travaillent actuellement avec les services de la Région au dimensionnement global de la dotation pour l'animation Natura 2000 confiée aux Pnr. Une réunion entre présidents et directeurs devrait être programmée prochainement pour négocier ces financements.

L'assemblée demande toutefois si cette action ne va pas retirer des compétences à la Communauté de communes du Pays en Diois avec cette future répartition de 4 territoires Natura 2000 entre le Parc naturel régional du Vercors et celui des Baronnies provençales. Le technicien actuellement en charge de l'animation de ces sites doit venir rencontrer la direction du Parc pour parler des suites de son contrat qui se termine fin décembre 2023. L'assemblée indique qu'il faut prendre des précautions avec ce qui peut être engagé ou non auprès de ce Monsieur, qui se verra assurer une pérennisation de son poste au sein du Parc s'il intègre l'équipe, alors que les finances actuelles ne permettent pas de l'envisager.

Délibération

- ◆ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-24 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014-303-0002 du 30 octobre 2014 qui approuve le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201685 des « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014-351-0003 du 17 décembre 2014 qui approuve le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201688 des « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » ;
- ◆ Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023, intitulée « la Région protège son patrimoine naturel exceptionnel » ;
- ◆ Considérant les échanges entre la Communauté des Communes du Diois et le Parc,
- ◆ Considérant l'orientation I.1.2 de la Charte du Parc, visant à « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de se porter candidat à l'animation des sites Natura 2000 FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » ;
- **Valide** les plans de financement présentés ci-dessus afin de conduire l'animation de ces deux sites en 2024 ;
- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé-e de projet "animateur-trice Natura 2000", de catégorie A, à temps non complet à raison de 17.5 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "animation des sites Natura 2000 FR8201685 et FR8201688".
Et ce à compter du 2 janvier 2024.

- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience du/ de la candidat-e et au plus afférente à l'IB 625 / IM 524 ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion ;
- **Autorise** la Présidente à pourvoir cet emploi ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Désignation des représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les COPIL des sites Natura 2000 – Ajout des sites du Diois : FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » (délibération nn°2023-12-05)

Délibération sans incidence financière.

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Le 1^{er} janvier 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu transférer la compétence Natura 2000. Dans la délibération de son assemblée plénière du 29 juin 2023, il confie l'animation des deux sites Natura 2000 FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Par la délibération n°2023-12-04, le Bureau syndical s'est donc porté candidat à l'animation des DOCOB des deux sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Désormais, le territoire du Parc est concerné, en totalité ou en partie par 11 sites Natura 2000. **Le syndicat mixte du Parc a approuvé le 25 novembre 2022 la liste des personnes désignées dans 9 d'entre eux.** Il convient donc de compléter les désignations des représentants du Parc au sein des comités de pilotage de ces 2 sites supplémentaires.

Le 1^{er} vice-président propose de désigner les représentants suivants :

Site Natura 2000	Numéro	Opérateur / animateur	Avancement	Proposition de représentant
Baronnies - Gorges de l'Eygues	FR8212019	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Animation	Philippe CAHN
Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues	FR8201689	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Elaboration du DOCOB	Éric RICHARD
Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre	FR8201694	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Elaboration du DOCOB	Jean-Noël PASERO

Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol	FR8201695	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Elaboration du DOCOB	Pascal CIRER-METHEL
Aygues	FR9301576	Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues	Animation	Jean GARCIA
Ouvèze et Toulourenc	FR9301577	Pnr du Mont-Ventoux	Animation	Frédéric ROUX
Gorges de la Méouge	FR9301518	SMIGIBA	Animation	Vincent JACQUEMART
Le Buëch	FR9301519	SMIGIBA	Animation	Gilles CREMILLIEUX
Ceüse - Montagne d'Aujourd'hui - Pic de Crigne - montagne de Saint-Genis	FR9301514	SMIGIBA	Animation	Danielle MARCELLIN-DELAZE
Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna	FR8201688	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Animation	Pierre DALSTEIN (titulaire) Laurent COMBEL (suppléant)
Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon	FR8201685	Parc naturel régional des Baronnies provençales	Animation	Pierre DALSTEIN (titulaire) Laurent COMBEL (suppléant)

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2022-01-01 du 28 janvier 2022 portant désignation de délégués du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les organismes extérieurs ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2022-11-02 du 25 novembre 2022 portant sur la désignation de représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les COPIL des zones Natura 2000 du territoire ;
- ◆ Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023, intitulée « la Région protège son patrimoine naturel exceptionnel » ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2023-12-04 du 24 novembre 2023 portant sur la candidature du Syndicat Mixte du Parc à l'animation des sites Natura 2000 FR8201685 (« Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ») et FR8201688 (« Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ») ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et ses mesures I.1.2 « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » et III.4.1 « Garantir la cohérence des politiques territoriales ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** les désignations proposées par la Présidente ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Plan loup et activités d'élevage – projet de recherche « une meute, un environnement, un territoire, un régime alimentaire (METRA) » budget et plan de financement (délibération n°2023-12-06)

Montant des dépenses PnrBP	2024	2025
Fonctionnement	32 950 €	24 000 €
Investissement		0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	56 950 €	50 450 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

En réponse à l'appel à projet 2023 du Plan National d'Actions "Loup et activités d'élevage", lancé sur l'été 2023, le Parc a été sollicité pour s'associer à un consortium sur un projet de **recherche** sur des écosystèmes en présence de meutes de loups dans une approche "meute-centrée". Ce projet, initié sur d'autres territoires (Belledonne, Diois, Ste Victoire) propose d'étendre ses territoires d'étude aux Pnr des Baronnies provençales et de la Sainte-Baume. Au travers de la collecte d'échantillons (crottes) sur les territoires partenaires, l'objectif est :

- d'identifier le régime alimentaire des loups sur les territoires ;
- de réaliser des suivis génétiques au travers de méthodes de collectes allégées ;
- d'initier des analyses de la répartition spatiale des loups en croisant une diversité de facteurs (géographiques, écologiques, pastoraux).

Pour le Parc, cela consisterait à prendre en charge :

- la collecte d'une centaine de crottes de loups, à l'échelle du territoire d'une ou deux meutes, de février 2024 à février 2025. Ces échantillons seront analysés dans le cadre d'une analyse globale entre tous les territoires ;
- Un diagnostic de la présence de troupeaux et des mesures de protection mises en œuvre sur la zone.

Le Parc participera aussi à la construction de la gouvernance du projet, en associant des membres du CSEP et des partenaires locaux dès le début et sur la durée du projet.

Le budget de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes en €	
Collecte ADNe	500	DREAL – Fonds du PNA loup et activités d'élevage, programme de recherche 2023	50 450 €
Prestation - Extraction – amplification – séquençage NGS pour 100 échantillons	24 000		
Prestation formation préalable à l'échantillonnage	1 950		
Expertise pastorale complémentaire – prestation	15 000		
Accueil d'un stagiaire M2 – diagnostic de la présence et de la protection des troupeaux sur la zone d'étude et frais de mission	5 000		
Valorisation des résultats (stage en 2025 ou prestation)	4 000		
Sous-total dépenses éligibles	50 450 €	Sous total	50 450 €
Temps de travail (180h) + frais structure (10%) – non éligible	6 500	Auto-financement du Parc – (Valorisation de l'ingénierie interne)	6 500 €
TOTAL	56 950 €	TOTAL	56 950 €

Discussion

Une partie de l'assemblée se montre très réservée sur cette opération. Elle trouve que beaucoup de temps et d'argent ont déjà été alloués sur l'approfondissement des connaissances sur le loup, sans forcément en mesurer les retombées sur le territoire et l'aide concrète aux éleveurs pour la préservation des troupeaux. L'assemblée a de grands doutes sur la plus-value de cette opération et souhaite rejeter cette délibération.

Délibération

- ◆ Vu la délibération 2019-02-02 du 20 février 2019 pour l'élaboration d'un programme d'actions à l'échelle du Parc des Baronnies provençales
- ◆ Considérant que ce projet participe à l'axe 1 du plan d'actions loup et élevage visant à améliorer la connaissance sur le loup pour mieux s'en protéger,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 11 voix contre et 8 abstentions, le Bureau Syndical

- **Rejette** l'engagement du Parc dans le consortium de recherche et le projet présenté
- **Rejette** la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Création d'un « sentier de la nuit » - Phase « études » - Modification du plan de financement (délibération n°2023-12-07)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	13 000 € (déjà réalisé)	5 625 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	18 625 €	14 500 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Dans le cadre du programme « Espace Valléen 2014-2020, il a été prévu de créer un « sentier de la nuit », destiné à valoriser la qualité du ciel nocturne et la biodiversité nocturne des Baronnies provençales. Au cours d'une première phase d'élaboration, le site de Beynaves (commune de Sainte-Colombe, à proximité d'Orpierre) a été retenu grâce à l'existence d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Lors de l'instruction des demandes de subvention, il est apparu possible de bénéficier d'une aide du ministère de la Culture dans le cadre de la commande publique d'œuvres d'art dans l'espace public. En 2022, le Parc a obtenu une première aide de l'Etat, d'un montant de 10 000 euros, pour le financement de la phase « études » afin de payer la conception d'un projet par trois artistes ou collectif d'artistes. Un comité artistique a été nommé pour suivre le projet et pour retenir les trois équipes/artistes parmi 58 dossiers parvenus au Parc.

Chacune des trois équipes/artistes sélectionnés a rendu son projet au 9 mars 2023. Une audition a été organisée à Orpierre le 29 mars 2023. A l'issue des présentations, le comité artistique s'est réuni une nouvelle fois pour statuer sur les projets présentés le 15 mai 2023.

Ces délibérations n'ont pas permis de dégager un choix majoritaire pour un des trois projets, malgré l'intérêt de chacun. Il apparaissait en effet nécessaire de demander des compléments d'instruction afin de pouvoir choisir un dossier qui avait le maximum de chances de recueillir l'assentiment des membres du conseil national des œuvres d'art dans l'espace public. Pour financer ce travail supplémentaire des artistes, le projet a été présenté le 20 septembre dernier au Conseil national des œuvres d'art dans l'espace public qui a accepté d'accorder une aide complémentaire pour les suppléments d'artistes à hauteur de 1 500 euros par artiste, le Parc naturel régional contribuant à hauteur de 20% pour l'animation des réunions et du projet.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses Etudes	Montant (€ TTC)	Recettes Etudes	Montant (€)
Indemnités des artistes (mission de base)	12 000 €	Ministère de la Culture (mission de base)	10 000 €
Ingénierie interne (accompagnement, mission de base)	1 000 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales (mission de base)	3 000 €
Sous total (mission de base)	13 000 €	Sous-total (mission de base)	13 000 €
Indemnité des artistes (mission complémentaire)	4 500 €	Ministère de la Culture (mission complémentaire)	4 500 €
Ingénierie interne (accompagnement, mission complémentaire)	1 125 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales (accompagnement, mission complémentaire)	1 125 €
Sous total (mission complémentaire)	5 625 €	Sous total (mission complémentaire)	5 625 €
Total Etudes	18 625 €	Total Etudes	18 625 €

Discussion

L'assemblée précise que la forêt de Beynaves a été choisie en partie parce qu'elle est aménagée pour les personnes à mobilité réduite. Elle est propriété du département des Hautes-Alpes.

Délibération

- ◆ Vu les délibérations n°2019-06-11 du Comité syndical du 18 juillet 2019, n°2020-03-13 du Comité syndical du 5 mars 2020, n°2021-10-21 du Bureau du 25 octobre 2021 et n°2023-03-05 du Bureau du 2 février 2023 ;
- ◆ Considérant l'orientation II.2.1 de la charte visant à « promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens » et plus spécifiquement son objectif de « faire émerger une pratique nocturne du territoire et de ses patrimoines, moyen original et qualité naturelle à valoriser, par l'approche de l'astronomie, de l'art, de l'éclairage, de la compréhension du paysage et de la nature de nuit. Une telle pratique doit s'appuyer sur une politique de préservation du ciel noir contre la pollution lumineuse ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le nouveau plan de financement ;
- **Décide** de relancer la consultation des artistes sélectionnés ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Animation des sites Natura 2000 des « Baronnies – gorges de l'Eygues » et « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » - Année 2024 - Budget prévisionnel et plan de financement (délibération n°2023-12-08)

Montant des dépenses PnrBP	2024
Fonctionnement	133 078,40 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	133 078,40 €	133 078,40 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,
L'Eygues est concernée par deux sites Natura 2000 :

- * une « Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Baronnies – gorges de l'Eygues » ;
- * une « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues »

L'existence de ces sites Natura 2000 met en lumière la singularité de la biodiversité présente au sein des milieux naturels en lien avec cette rivière encore préservée. C'est une richesse naturelle majeure du Parc.

Le Parc est fortement impliqué depuis de nombreuses années dans la préservation de l'Eygues, en particulier au travers de la politique Natura 2000. Animateur depuis 2015 de la ZPS, il s'est récemment porté candidat pour l'animation de la ZSC, après en avoir élaboré le Document d'Objectif (DOCOB). Cette orientation est conforme avec la volonté du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à qui la compétence Natura 2000 a été transférée au 1^{er} janvier 2023.

L'animation des DOCOB prévoit un accompagnement des communes et acteurs concernés, sur :

- * la mise en œuvre d'actions contractuelles (MAEC, contrats, charte...) et non contractuelles ;
- * l'amélioration de la connaissance (inventaires et suivis de la biodiversité) ;
- * l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences.

Ces volets sont complétés par des actions de communication, de sensibilisation et d'information ainsi que la gestion administrative et financière, et l'animation de la gouvernance des sites Natura 2000.

Afin de pouvoir assurer les missions nécessaires à l'animation des DOCOB de ces deux sites Natura 2000, le Parc va mobiliser le dispositif financier proposé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour appeler des crédits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne (FEADER) selon les plans de financement suivants :

Animation du DOCOB des Baronnies – gorges de l'Eygues (Directive Oiseaux) en 2024 : 1 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (1 607h / 1 ETP)	45 032,67 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	67 039,20 €
Prestations de service (dont suivis naturalistes et communication)	13 000,00 €		
Coûts indirects	6 754,90 €		
Frais de mission	2 251,63 €		
Total	67 039,20 €	Total	67 039,20 €

Animation du DOCOB des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » (Directive Habitats) en 2024 : 1 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (1 607h / 1 ETP)	45 032,67 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	66 039,20 €
Prestations de service (dont suivis naturalistes et communication)	12 000,00 €		
Coûts indirects	6 754,90 €		
Frais de mission	2 251,63 €		
Total	66 039,20 €	Total	66 039,20 €

Discussion

A l'occasion de cette délibération, l'assemblée rouvre un débat sur le contour cartographique de ce site Natura 2000. En effet, celui-ci est morcelé géographiquement, ce qui ne facilite pas la cohérence du suivi et de la mise en œuvre document d'objectifs. Il est rappelé que ce morcellement est issu du refus de certaines communes d'intégrer le site au moment de sa définition. Ce contour ne peut aujourd'hui être modifié que par

le Comité de Pilotage. Celui-ci s'est tourné vers les communes hors sites, qui ont fait savoir à ce stade ne pas vouloir intégrer le périmètre. Le contour du site actuel reste donc identique.

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2023-08-09, en date du 10 juillet 2023, et qui propose la candidature du Parc à l'animation du site Natura 2000 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » ;
- ◆ Vu la convention de transfert 2022-2024 entre l'Etat et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales cadrant le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et l'animation du site Natura 2000 FR8212019 des « Baronnies – Gorges de l'Eygues » ;
- ◆ Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023, intitulée « la Région protège son patrimoine naturel exceptionnel » ;
- ◆ Considérant l'orientation I.1.2 de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, visant à « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » ;
- ◆ Considérant les échanges avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le portage de l'animation des deux sites Natura 2000 concernés par la présente délibération ;
- **Valide** les plans de financement présentés ci-dessus afin de conduire l'animation des sites Natura 2000 des « Baronnies – gorges de l'Eygues » et des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » en 2024 ;
- **Décide** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités prévues aux plans de financement ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Stratégie paysagère 2023-2025 – Plan de paysage : financements complémentaires (délibération n°2023-12-09)

Montant des dépenses PnrBP	2024	2025	2026
Fonctionnement	53 965 €	47 665 €	45 665 €
Investissement	0	0	0

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	147 295 €	117 836 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Par délibération n°2023-04-03 en date du 16 février, le Bureau Syndical a validé le cadre et les modalités de mise en œuvre de la stratégie paysagère du Parc notamment par l'élaboration d'un Plan de Paysage.

Une première délibération, n°2023-08-12, modificative du plan de financement a été prise en date du 10 juillet 2023 pour prendre en compte la candidature du Parc à l'appel à projet Plan de Paysage du ministère de la transition. Depuis, le Parc a été lauréat de l'appel à projet « plan de paysage » pour un montant d'aide forfaitaire de 30 000 euros et des financements complémentaires ont été attribués dans le cadre du Fond Vert pour un montant de 87 836 euros, permettant de proposer **le plan de financement suivant pour la globalité de l'opération :**

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Diagnostic du territoire, études, propositions et élaboration d'un plan de paysage	112 000 €	Etat – Appel à projet plan de paysage (20%)	30 000 €
Communication et expertises complémentaires	6 000 €	Etat – Fond vert ingénierie (60%)	87 836 €
Initiation d'un observatoire photo des paysages (stage)	4 800 €		
Pilotage de l'élaboration du plan de paysage (ingénierie interne + frais de structure)	24 495 €	Autofinancement du Parc (20%)	29 459 €
TOTAL	147 295 €	TOTAL	147 295 €

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n°2023-04-03 en date du 16 février définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie paysagère du Parc notamment par l'élaboration d'un plan de paysage,
- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2023-08-12 en date du 10 juillet 2023 précisant les modalités de financement du plan de paysage par l'Appel à Projet Plan de Paysage du MTE,
- ◆ Considérant la candidature lauréate du Parc de l'Appel à Projet « Plan de paysage » 2023 lancé par le Ministère de la Transition et ses modalités de mise en œuvre,
- ◆ Considérant l'attribution d'un financement dans le cadre du Fond Vert à hauteur de 87 836 euros,
- ◆ Considérant la Charte du Parc et notamment les mesures III.1. Préparer et accompagner un urbanisme rural durable et III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le plan de financement du plan de paysage présenté ci-dessus ;
- **Valide** son impact sur le budget du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et les demandes de financements liées ;
- **Décide** d'engager l'élaboration du plan de paysage selon les modalités exposées dans la candidature à l'Appel à Projet Plan de Paysage ;
- **Autorise** la Présidente à signer la convention relative à l'élaboration du plan de paysage des Baronnies provençales présentée en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

La convention est annexée au présent procès-verbal

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Elaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » et FR8201695 « Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol » - Cartographie des habitats - Choix du prestataire (délibération n°2023-12-10)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024	2025
Fonctionnement	6 462,00 €	25 848,00 €	32 310,00 €
Investissement	-	-	-

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	64 620,00 €	64 620,00 €

Le Plan de financement global de cette action a été validé par le Bureau Syndical le 30 septembre 2022 par la délibération n°2022-10-14 portant sur l'élaboration des documents d'objectifs de deux sites Natura 2000 et du plan de financement.

Rapport :

Le 1^{er} Vice-Président expose,

Le Parc est chargé de l'élaboration des Documents d'Objectifs des Zones Spéciales de Conservation :

- « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » (FR8201694)
- « Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol » (FR8201695)

Un Document d'Objectif est un document de synthèse qui s'appuie sur deux diagnostics, à l'échelle d'un site Natura 2000 :

- un diagnostic socio-économique, qui identifie et localise les activités humaines ;
- un diagnostic écologique, qui identifie et localise les enjeux environnementaux.

Le syndicat mixte du Parc a fait le choix de sous-traiter ce dernier diagnostic à un prestataire.

La consultation a été lancée le 29/09/2023 sur le profil acheteur du Parc.

L'ouverture des plis a été effectuée le 14/11/2022 à 15h en présence de :

- Marie-Laure GRAVELAT, directrice adjointe ;
- Caroline JEAN-PIERRE, chargée de mission connaissance environnementale et Natura 2000 ;
- Moustapha KA, assistant de gestion commande publique ;
- Vincent JACQUEMART, Vice-Président « Environnement, forêt et transition écologique ».

Cinq offres étaient recevables.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

- 70% la valeur technique de l'offre : qualité et pertinence du mémoire méthodologique proposé, respect des délais et composition et référence de l'équipe dédiée à l'étude ;
- 30% le prix de l'offre.

Une analyse des offres a été réalisée le 22 novembre 2023 en présence de :

- Vincent JACQUEMART, Vice-Président à l'Environnement, forêt et transition écologique ;
- Léa BIZARD, du Conservatoire Botanique National Alpin ;
- Quentin MARTINEZ, Chargé de projet Natura 2000 ;
- Yoann GRONCHI, Président du COPIL de la Zone Spéciale de Conservation des Gorges de Pommerol et maire de Cornillac.

Au terme de cette analyse, le comité technique propose de retenir le groupement de bureaux d'études INVENTAIRE VERTICAL (Thomas Amodei) & RUPEA (Matthieu Bidat) qui présente l'offre la mieux-disante au regard des critères de cette consultation. Le coût proposé est de 53 850,00 € HT et 64 620,00 € TTC, compatible avec le budget de l'opération.

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n°2022-10-14 du 30 septembre 2022 portant sur l'élaboration des documents d'objectifs de deux sites Natura 2000 et du plan de financement ;
- ◆ Vu la convention cadre relative à l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » (FR8201695 / D50) ;
- ◆ Vu la convention cadre relative à l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol » (FR8201695/D51) ;

- ◆ Vu la convention attributive de subvention transmise par l'État et accordant au Parc une aide de 198 193,40 € pour réaliser cette opération ;
- ◆ Considérant l'orientation I.1.2 de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, visant à « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de retenir la proposition du groupement INVENTAIRE VERTICAL (Thomas Amodei) & RUPEA (Matthieu Bidat) pour un montant de 53 850,00 € HT et 64 620,00 € TTC
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet et notamment les avenants qui découleraient de ce marché, dans la limite des plafonds fixés par le code de la commande publique.
-

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Remerciements

Le 1^{er} Vice-Président adresse ses remerciements aux élu.es présent.es. Il souhaiterait pour l'année 2024 que les instances soient davantage calibrées pour ne pas mobiliser les élus une demi-journée complète. La Directrice indique que le nombre d'instances va diminuer pour mobiliser moins de dates, mais qu'elles auront par conséquent des ordres du jour plus denses.

L'ordre du jour et les discussions étant épuisés, le 1^{er} Vice-Président lève la séance à 16h.

Signatures

Didier-Claude BLANC
1^{er} Vice-Président du Parc naturel régional
des Baronnies provençales :

Christelle RUYSSCHAERT
Secrétaire de séance :



**CONVENTION N°
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PAYSAGE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES**

entre

L'ÉTAT, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ayant élu domicile à 5 place Jules Ferry, 69 453 LYON Cedex 06, représenté par Monsieur le Préfet de la région *Auvergne-Rhône-Alpes*, Préfet du département du Rhône, désigné ci-après l'« **Etat** », « le MTE », « le ministère »,

D'une part,

et

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales sis **575 route de Nyons 26510 Sahune** et enregistré sous le n° Siret 200 059 368 00031

Représenté par Nicole PELOUX, Présidente du syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales, ci-après dénommé(e) « **la structure porteuse** », « le bénéficiaire », en vertu des délibérations n°2023-04-03 du 16 février 2023 et n° 2023-08-12 du 10 juillet 2023,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions par lesquelles l'État apporte son aide financière à la réalisation du Plan de paysage du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, conformément à la note de cadrage de l'Appel à Projet du MTE et au dossier de présentation du projet (annexe 1).

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois 3 ans décomptés à sa date de signature.

Elle est définitivement clôturée par l'approbation par l'état de clôture visé à l'article 9. Dans le cas d'une prolongation par avenant, ce délai est reporté dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 – Description des opérations

Les études et expertises qui seront mobilisées devront être conformes au projet de candidature annexé à la convention (cf. annexe 1), et concourront, en tant que de besoin,

- A l'élaboration du diagnostic paysager : identification, caractérisation et qualification des paysages et de leurs dynamiques ;
- Aux actions de concertation et de consultation des acteurs locaux ;

- A la formulation des objectifs de qualité paysagère : orientations fixées pour le territoire en matière de protection, de gestion et d'aménagement de ses paysages ;
- A la définition du programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère.

ARTICLE 4 – Coût prévisionnel total de l'opération et engagements financiers de l'Etat

Le coût total prévisionnel des opérations objet de la présente convention est arrêté à la somme **cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (147 295 euros)** conformément au budget prévisionnel dont le détail fait l'objet de l'annexe 3 à la présente convention.

Pour faciliter la réalisation des opérations citées à l'article 3 et détaillées en annexe 2, l'Etat apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée et plafonnée à la somme de 30 000 euros (AE = CP) représentant environ 20, 4 % du projet. Ceci constitue l'engagement ferme de l'Etat.

Le solde, soit cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros a fait l'objet d'une demande de financement complémentaire au titre du fond vert, qui a été attribué, ce nouveau plan de financement doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du bureau du 24 novembre 2023. La part d'autofinancement du Parc ne dépassera pas 20% du montant de l'opération.

Le bénéficiaire peut procéder à toute adaptation de son budget prévisionnel qu'il estime nécessaire à la bonne exécution du projet. Ces adaptations doivent impérativement recevoir un accord du ministère, le montant du budget ajusté ne pouvant par ailleurs pas être inférieur à la contribution accordée par le ministère sans quoi le bénéficiaire s'expose à une demande de reversement de la subvention conformément à l'article 12.

Une évolution de la contribution du ministère doit faire l'accord des deux parties et se matérialiser dans un avenant.

Enfin, préalablement à la modification de son projet, le bénéficiaire informe le ministère des adaptations envisagées et de leur justification.

Une modification substantielle du projet peut entraîner la résiliation de la convention conformément aux termes de l'article 11 si le ministère estime que le projet ne répond plus à sa finalité et ses objectifs définis initialement.

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions par le bénéficiaire constitue un motif de résiliation de la convention à ses torts exclusifs conformément aux termes de l'article 11.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement des contributions financières au bénéficiaire

5.1. Imputation budgétaire

Cette contribution relève des crédits budgétaires du ministère de la transition écologique et solidaire ouverts au programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) action 1 « sites, paysages, publicité », et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité	Compte PCE	MONTANT en €
113-01-10	0113-AURA-E063	EALAMPA069	011301SP005	6531230000	30000

5.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur général du Puy-de-Dôme. C'est à lui que doivent être notifiés, le cas échéant, les cessions ou nantissements de créances faits en application des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

5.3. Mise à disposition des crédits

La contribution de l'Etat fait l'objet de deux (2) versements organisés ainsi qu'il suit :

(en euros)	AE	CP	
Versements	/	1	2
Montants	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Dates	À la signature de la convention		mentionnées à l'article 7.3
Livrables			Sous réserve de la transmission des pièces comptables et de la validation des livrables mentionnés à l'article 7

L'Etat se libère des sommes dues au titre de la présente convention, par virement administratif du comptable assignataire mentionné à l'alinéa 5.2, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de la commune de Bonneville auprès de l'identification de l'établissement financier sous les coordonnées suivantes :

Titulaire	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NYONS
Domiciliation	BANQUE DE FRANCE
Code IBAN	FR67 3000 1005 56F2 6200 0000 039
BIC/SWIFT	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – Modalités de gouvernance du projet objet de la convention

6.1. Le fonctionnement courant

Les opérations objet de la présente convention, dont le détail et le calendrier prévisionnel de réalisation font l'objet de l'annexe 2, sont réalisées par la structure porteuse par tous les moyens à sa convenance. Toutefois, l'équipe que la structure porteuse constitue autour du projet doit obligatoirement intégrer les compétences d'un paysagiste concepteur professionnel.

6.2. Suivi de l'exécution

Pour le suivi de la réalisation de ce programme, les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage désigné ci-après COPIL, composé de représentants du ministère et de la structure porteuse.

Ce COPIL est conforté, autant que de besoin, en plus des parties prenantes au Plan de paysage (organismes associés), par des personnes qualifiées. Sa composition est précisée dans la candidature (annexe 1) et sera ajustée au démarrage de l'étude. Il se réunit au minimum chaque année de la convention, à l'initiative de la structure porteuse.

Le COPIL valide la méthodologie de réalisation du Plan de paysage et s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des processus de production.

6.3. L'évaluation du projet

Le ministère procède, conjointement avec le bénéficiaire au sein du COPIL, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La structure porteuse s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le ministère de la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE 7 – Obligations du bénéficiaire et livrables attendus

7.1. Obligation d'information

La structure porteuse veille à ce que ses plans de financement permettent la réalisation effective du projet dans les conditions prévues par la convention et ses annexes, notamment en termes de respect du calendrier de réalisation et de niveau de qualité.

La structure porteuse signale au ministère tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement des actions. Il précise le nouveau terme envisagé pour le projet ou portion annuelle du projet.

Dans le cas où une action prévue par la présente convention ne pourrait être mise en œuvre ou menée à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avise le ministère dans les meilleurs délais.

Tout manquement à ces obligations, expose le bénéficiaire aux sanctions prévues à l'article 11.

7.2. Obligations comptables

Le bénéficiaire est soumis aux obligations de compte rendu et de facilitation des contrôles prévus par les textes en vigueur (Décret-loi du 2 mai 1938, articles 14 et 15, loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10).

Par ailleurs, en vue du règlement du solde mentionné à l'article 5.3, la structure porteuse produit un état justificatif des dépenses engagées et un compte rendu de leur mise en œuvre certifiés par son agent comptable.

En outre la structure porteuse s'engage à présenter au ministère les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

7.3. Livrables attendus

La structure porteuse s'engage à réaliser les travaux dans les délais impartis et remet à l'Etat au plus tard trente (30) jours avant la date d'expiration de la présente convention, un dossier final de rapportage sur les travaux au format papier en deux exemplaires couleur, d'une part, et au format électronique, d'autre part, conformément aux dispositions de la note de cadrage (annexe 1).

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle et modalités d'exploitation et de diffusion des résultats

8.1. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tous les résultats, rapports et documents réalisés en exécution de la Convention, ci-après désignés par les résultats sont dévolus au bénéficiaire. Le bénéficiaire est notamment titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

8.2. Exploitation et diffusion des résultats

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention portent sur la page de couverture les mentions suivantes :

- le nom du ministère et son logo,
- le nom du bénéficiaire et son logo,
- le titre du projet – la date de diffusion – sauf avis contraire, le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et organisme(s) de rattachement.

Tous les documents produits logo compris, présentations ou communications faites sur la base d'informations ou de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention sur la méthodologie et sur les résultats du projet mentionnent obligatoirement le financement du ministère, conformément aux usages internationaux. Le correspondant du bénéficiaire au sein du ministère est destinataire d'un exemplaire ou d'un tiré à part. Les tirés à part de publications ou le texte de publications soumises ou acceptées, ainsi que tout document ou action de valorisation, indiquent explicitement quels sont les droits de copie afférents.

L'autorisation d'apposer le logo ou de la mention « avec le soutien du ministère de la transition écologique et solidaire » sur les supports, documents, affiches, imprimés divers et dans les fichiers électroniques que le bénéficiaire diffuse ou publie dans le cadre de la réalisation du projet subventionné dans le cadre de la présente convention, doit être demandé pour chaque utilisation ou série d'utilisations. La demande spécifique est faite dans des délais compatibles avec son instruction, qui ne peuvent être inférieurs à un mois avant la date prévue

d'utilisation. Elle précise les circonstances d'utilisation et présente les textes, documents et pièces utiles à l'appréciation de la demande par le ministère.

L'apposition du logo du ministère ou la mention de son soutien hors de ce cadre et sans autorisation expresse notifiée donne lieu aux poursuites prévues par les textes en vigueur.

Le bénéficiaire autorise le ministère à diffuser le rapport final, dans le respect des dispositions de cet article.

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'intégrité des documents qui sont présentés comme issus de l'autre partie, ou réalisés en collaboration avec elle, de sorte qu'il n'y ait ni altération ni déformation des données et interprétations faites.

L'exploitation et la diffusion des résultats s'exercent dans le strict respect des droits moraux des auteurs. Sauf avis contraire du (des) auteur(s) concerné(s), chaque partie s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s) de ces analyses ou avis.

L'objet de la présente convention et les obligations de transparence conformes à la convention d'Aarhus impliquent que l'essentiel des connaissances produites à l'occasion de cette convention soit rendu public. Le bénéficiaire s'engage donc à mettre en œuvre toutes les mesures propres à assurer la diffusion la plus large possible des résultats des travaux et l'accès à toute personne intéressée, sans autre contrepartie financière que la part des frais spécifiques qui pourraient être engagés pour répondre aux demandes (frais de reproduction – reprographie, numérisation – d'expédition de documents).

8.3 Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle dans le cadre de la présente convention. Il est convenu que, si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle doit obtenir au préalable le consentement de l'autre partie. Les parties sont tenues par leur engagement au-delà de la fin de la convention particulière.

8.4. Spécificité concernant l'exploitation et la diffusion des résultats

Les résultats peuvent être exploités et diffusés dans le cadre du Club Plans de paysage et de toute action de valorisation de la démarche.

ARTICLE 9 - Information du ministère et reddition des comptes de l'opération

Dans les trois (3) mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, la structure porteuse présente au ministère un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation sincère des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Ce document est constitué à titre informatif. Les données qu'il contient n'auront aucune incidence sur le montant forfaitaire de la contribution du ministère. Elles seront utilisées le cas échéant, pour apprécier le coût de futures études dans le domaine.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour le bénéficiaire d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la présente convention, conduisant après avis des instances de gouvernance mentionnées à l'article 6.2, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- non-respect par la structure porteuse de l'obligation d'information du ministère ;
- l'affectation des concours financiers du ministère à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation est exécutoire dans un délai de 3 mois décompté à la date de signature, par les parties à la présente convention, de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, la structure porteuse établit pour la part réalisée du projet, l'état de clôture tel que mentionné à l'article 9 ainsi que l'ensemble des livrables mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

Les sommes perçues par la structure porteuse qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, font l'objet de versements au ministère selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 12 – Modalités de reversement

La structure porteuse se libère des sommes dues au ministère dans les cas exposés à l'article 12 au vu du titre de recettes émis par les services locaux des finances publiques, qui en précise les montants et les délais de règlement.

ARTICLE 13 – Loi applicable, règlement des litiges et juridiction compétente

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif du

ARTICLE 14 – Pièces constitutives

La présente convention établie en trois (3) exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

En foi de quoi chacune des parties a dûment paraphé et signé la présente convention à Lyon, le

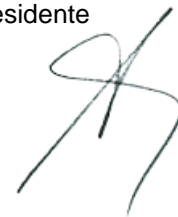
Pour l'Etat, ministère de la transition écologique
et solidaire,

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional
des Baronnies Provençales

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du département du Rhône

Fabienne BUCCIO

La Présidente



Nicole PELOUX

**ANNEXE 1 : PROJET DE CANDIDATURE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PLAN DE
PAYSAGE**

Cf. Dossier de candidature joint

ANNEXE 2 : PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DE REALISATION

Programme de travail :

En phase 1 - Diagnostic partagé

- Balades collectives d'arpentage du territoire permettant de partager une vision commune et la réalité du terrain
- Suivis d'ateliers thématiques en salle (avec un moment convivial en fin d'atelier) : par exemple : balade le matin et atelier l'après-midi.

En phase 2 - Orientations stratégiques

- Des ateliers participatifs d'élaboration des orientations (en salle et in situ sur les thèmes identifiés en phase diagnostic et répertoriés sur une carte du territoire) par sous-unité territoriale afin de mobiliser plus facilement les collectivités partenaires (EPCI notamment) et les habitants
- Alternance de moments de présentation (enjeux ou exemples) et de travail en commun (brainstorming)

En phase 3 - fiches d'action

- Des ateliers participatifs : présentation de l'ébauche des fiches action (élaborée sur la base de la phase 2) et travail commun sur quelques thématiques (par exemple autour d'une maquette) - au besoin complété de visites sur site
- Des actions « starter » mobilisatrices et démonstratives pour travailler sur les fiches action comme des chantiers participatifs permettant concrétiser des actions sur le terrain (moment symbolique et festif) et de renforcer la perception de la valeur opérationnelle du plan de paysage

Communication : Elaboration d'un plan de communication permettant de mobiliser mais aussi de communiquer sur le déroulement du plan de paysage : flyer, communication site internet, réseaux sociaux, « gazette », blog, présence d'un crieur sur les marchés, par exemple.

L'ensemble de ces des outils devra permettre de fédérer les habitants autour du projet (sans pour autant faire la surenchère des outils). Possibilité de faire évoluer la méthode en cours d'étude selon les retours d'expérience avec les habitants (selon proposition du prestataire à qui sera confiée l'élaboration du plan de paysage).

Planning prévisionnel :

- Elaboration concertée du cahier des charges pour consulter des prestataires chargés de l'élaboration du plan de paysage : dernier trimestre 2023
- Consultation des prestataires : Janvier 2024
- Démarrage de la prestation d'élaboration du plan de paysage : Février 2024
- Démarrage stage Observatoire photo des paysages en parallèle printemps 2024
- Diagnostic partagé : durée estimée 6 mois + validation (septembre 2024)
- Démarches itératives pour les OQP et les programmes d'actions sous forme d'atterrissages localisés : durée estimée 14 mois (automne 2025)
- Assemblage, synthèse, récits, restitutions (aller-retour terrain) : durée estimée 8 mois (juin 2026)

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Postes de dépenses	Postes de recettes
Diagnostic du territoire, études, propositions et élaboration d'un plan de paysage 112 000 € TTC	Etat MTE– APP Plan de paysage 30 000 €
Communication et expertises complémentaires 6 000 € TTC	Fonds vert 87 836 €
Initiation d'un observatoire photo des paysages (stage) 4 800 € TTC	Autofinancement du Parc 29 459 €
Pilotage de l'élaboration du plan de paysage 24 495 € TTC	
Total des dépenses	Total des recettes
147 295 €	147 295,00 €
Total - Participation de l'Etat à hauteur de (%)	25,00 %



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Désignation d'un référent déontologue pour les élus du syndicat mixte du Parc

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 14h17**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe	1 voix
	(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin	1 voix
	(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric	1 voix
	(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle	2 voix
	(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès	2 voix
	(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin	1 voix
	(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe	1 voix
	(Déléguée CCB DP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration	1 voix
	(Maire de Savournon) ROLLAND Michel	1 voix
	(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès	2 voix
	(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric	1 voix
	(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle	1 voix
	(Maire de Rosans) TARDY Lionel	1 voix
	(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann	1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Rapport des délibérations

Date : **vendredi 24 novembre 2023**

Bureau syndical - 24/11/2023

Président : **Nicole PELOUX**

Secrétaire :

Approbation de la Charte d'adhésion - Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 14h27**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe	1 voix
	(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin	1 voix
	(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric	1 voix
	(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle	2 voix
	(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès	2 voix
	(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin	1 voix
	(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe	1 voix
	(Déléguée CCB DP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration	1 voix
	(Maire de Savournon) ROLLAND Michel	1 voix
	(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès	2 voix
	(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric	1 voix
	(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle	1 voix
	(Maire de Rosans) TARDY Lionel	1 voix
	(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann	1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Rapport des délibérations

Date : **vendredi 24 novembre 2023**

Bureau syndical - 24/11/2023

Président : **Nicole PELOUX**

Secrétaire :

Préservation de l'Azuré de la Sanguisorbe dans les Baronnies provençales - Réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour construire une animation agricole

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 14h24**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
(Déléguée CCB DP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix
(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Animation des sites Natura 2000 FR8201685 (« Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ») et FR8201688 (« Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ») – Candidature du Syndicat mixte du Parc et plan de financement 2024

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 14h45**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe	1 voix
	(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin	1 voix
	(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric	1 voix
	(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle	2 voix
	(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès	2 voix
	(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin	1 voix
	(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe	1 voix
	(Déléguée CCBDP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration	1 voix
	(Maire de Savournon) ROLLAND Michel	1 voix
	(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès	2 voix
	(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric	1 voix
	(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle	1 voix
	(Maire de Rosans) TARDY Lionel	1 voix
	(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann	1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**

Président : **Nicole PELOUX**

Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Désignation des représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les COPIL des sites Natura 2000 – Ajout des sites du Diois : FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d’Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l’Aup et de la Sarcéna »

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 14h49**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Voix exprimées : **25**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	25 Voix	100,0%
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
(Déléguée CCBDP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix
(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Plan loup et activités d'élevage – projet de recherche « une meute, un environnement, un territoire, un régime alimentaire (METRA) » budget et plan de financement

Rejetée

Date du vote : **24/11/2023 - 15h02**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **17**

Taux d'abstention : **32,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	6 Voix	35,3%	
	(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
	(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
	(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
	(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
	(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
	(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix
Contre	11 Voix	64,7%	
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
	(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
	(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
	(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
	(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
	(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
Abstention	8 Voix		
	(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
	(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
	(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
	(Déléguée CCBP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
	(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
	(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Création d'un « sentier de la nuit » - Phase « études » - Modification du plan de financement

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 15h16**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
(Déléguée CCBDP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix
(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Rapport des délibérations

Date : **vendredi 24 novembre 2023**

Bureau syndical - 24/11/2023

Président : **Nicole PELOUX**

Secrétaire :

Animation des sites Natura 2000 des « Baronnies – gorges de l'Eygues » et « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » - Année 2024 - Budget prévisionnel et plan de financement

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 15h29**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
(Déléguée CCBDP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix
(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Stratégie paysagère 2023-2025 – Plan de paysage : financements complémentaires

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 15h33**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude	2 voix
	(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe	1 voix
	(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin	1 voix
	(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric	1 voix
	(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle	2 voix
	(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles	1 voix
	(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès	2 voix
	(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien	1 voix
	(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin	1 voix
	(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe	1 voix
	(Déléguée CCB DP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration	1 voix
	(Maire de Savournon) ROLLAND Michel	1 voix
	(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès	2 voix
	(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric	1 voix
	(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle	1 voix
	(Maire de Rosans) TARDY Lionel	1 voix
	(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann	1 voix



Parc naturel régional
des Baronnies
provençales

Date : **vendredi 24 novembre 2023**
Président : **Nicole PELOUX**
Secrétaire :

Bureau syndical - 24/11/2023

Rapport des délibérations

Elaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » et FR8201695 « Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol » - Cartographie des habitats - Choix du prestataire

Unanimité

Date du vote : **24/11/2023 - 15h44**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **20**

Voix totales : **25**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **25**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	100,0%
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) AURIAS Claude par procuration à BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Buis-les-Baronnies) BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) BLANC Didier Claude		2 voix
(Maire de Chateauneuf-de-Bordette) CAHN Philippe		1 voix
(4ème Adjoint de Vaison-la-Romaine) CAMP Jean-Christophe par procuration à QUEYREL Kévin		1 voix
(Conseiller Municipal de Mirabel-aux-Baronnies) CHAREYRE Laurent par procuration à ROUX Frédéric		1 voix
(Délégué CC Sisteronais-Buëch (CCSB)) CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes) DARAGON Nicolas par procuration à RUYSSCHAERT Christelle		2 voix
(1er Adjoint de Val Buëch-Méouge) JACQUEMART Vincent par procuration à CREMILLIEUX Gilles		1 voix
(Conseiller régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) PERILHOU Jean-François par procuration à ROSSI Agnès		2 voix
(Conseiller Municipal de Montauban sur Ouvèze) PEYRON Roland par procuration à BERNARD Sébastien		1 voix
(Conseiller municipal de Laragne) QUEYREL Kévin		1 voix
(Maire d'Aubres) RICHARD Éric par procuration à CAHN Philippe		1 voix
(Déléguée CCBDP - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale) ROCHAS Pascale par procuration		1 voix
(Maire de Savournon) ROLLAND Michel		1 voix
(Conseillère régionale Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur) ROSSI Agnès		2 voix
(Maire de Mollans-sur-Ouvèze) ROUX Frédéric		1 voix
(Maire de St Sauveur Gouvernet) RUYSSCHAERT Christelle		1 voix
(Maire de Rosans) TARDY Lionel		1 voix
(Conseiller Municipal de Venterol) TRACOL Yann		1 voix